



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE COMITÉ SYNDICAL DU 2 juillet 2025

1 - Approbation des Procès-Verbaux des séances du 7 et 24 avril 2025

Il vous sera proposé d'adopter les procès-verbaux des séances du 7 et 24 avril 2025, joint en **annexe n°1**.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 24 avril 2025 : ordre de service n°3 d'interruption des travaux pour le marché de travaux

Le 12 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement CARRERE (mandataire)/STPAG (CARRERE - RUE EMPARDAILHAN - 32120 MONFORT / ROUTIERE DES PYRENEES – SECTEUR STPAG - ZA DE JAMON 32310 VALENCE SUR BAISE).

Ce marché a été attribué pour une durée d'exécution totale de 14 mois.

Considérant les ordres de services (OS) successifs de démarrage, d'arrêt et de reprise, le redémarrage des travaux le 10 mars (CARRERE) et le 24 mars (STPAG), l'avenant n°2 de prolongation a été notifié, pour une nouvelle période de 8 mois (ce qui porte la date de fin du marché de travaux au 02/11/2025 sans OS d'arrêt).

Cependant compte tenu de l'absence de validation des points d'apport sur les communes de Fleurance et Lectoure, un ordre de service n°3 d'interruption du marché a été notifié en date du 28 mai 2025.

Un ordre de service de reprise des travaux sera notifié ultérieurement.

Vous trouverez cet OS d'arrêt en **annexe n°2**.

3 - Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Suite au décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, et au recrutement de nouveaux agents (Directeur sur un grade d'attaché), il convient de modifier comme suit les dispositions du RIFSEEP en vigueur, instaurées et actualisées par délibération des 20 décembre 2016, 18 juillet 2017, 9 novembre 2017, 11 décembre 2018, 2 juillet 2019 et 4 juillet 2022.

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1- IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois / Catégorie	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros et en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Ingénieurs	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique	28 152.00 € (60%)	46 920. 00 €
Attachés	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Responsabilité de direction générale	28 968.00 € (80%)	36 210.00 €
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	13 762.00 € (70%)	19 660.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	12 077.00 € (65%)	18 580.00 €
Rédacteurs Animateurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	12 236.00 € (70%)	17 480.00 €
	B2	Expertise, responsabilité de projet	11 210.50 € (70%)	16 015.00 €
	B3	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	9 522.50 € (65%)	14 650.00 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'Animation	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	8 505.00 € (75%)	11 340.00 €
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	8 100.00 € (75%)	10 800.00 €

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Et conformément aux critères suivants :

Critères	
<u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception</u> : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projets.	Direction générale
	Organisation du travail des agents, gestion de plannings
	Encadrement direct à responsabilité de coordination
	Conseil aux élus
	Suivi de dossier stratégique
	Conduite de projet
<u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions. (Formations suivies, connaissances pratiques acquises...)	Ampleur des champs d'action
	Connaissance et niveau d'expertise
	Autonomie et initiative
	Diffusion des compétences, formation
	Capacités relationnelles, entraide
	Habilitations (électrique, CACES, permis...)
<u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</u> : (fonctions itinérantes, exposition physique ...)	Relation avec le public
	Contraintes horaires
	Relation externes
	Exposition à effort physique ou tension nerveuse
	Responsabilité du matériel
	Exposition aux risques d'accidents, risques de maladie professionnelle

1-3 – Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Occupants un emploi permanent,
 - Titulaires d'un contrat de projet,
 - Occupants un emploi de remplacement de titulaire ou de renfort, et comptants une année d'ancienneté

1-3 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;

- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1-6 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue dans la limite de 33% maximum la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années)
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique: l'I.S.F.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E. suspendue.

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) Pour information)
Ingénieurs	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique.	2 000,00 €	8 280.00 €
Attachés	A1	Mission de Direction de la collectivité de conception et d'encadrement. Responsabilité de direction générale	1 300.00 €	6 390.00 €

Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	650.00 €	2 680.00 €
	B2	Expertise, responsabilité de projet Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	600,00€	2 535.00 €
Rédacteurs Animateurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	600.00 €	2 380.00 €
	B2	Expertise, responsabilité de projet	550.00 €	2 185.00 €
	B3	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	500.00 €	1 995.00 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation	C1	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	350.00 €	1 260.00 €
	C2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	300.00 €	1 200.00 €

2-2- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, Le CIA sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Occupants un emploi permanent,
 - Titulaires d'un contrat de projet,
 - Occupants un emploi de remplacement de titulaire ou de renfort, et comptants une année d'ancienneté

2-3- Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel et à l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ces modifications concernent :

- Les plafonds des montants pouvant être versés
- Les bénéficiaires et les cadres d'emploi concernés
- Les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence.

2-7- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA en cas d'absence (proposition)

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le CIA suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le CIA sera maintenu dans la limite de 33% maximum la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années)
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le CIA sera versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le CIA sera suspendu.

3- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

Il vous est demandé d'approuver ces nouvelles dispositions qui prendront effet après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers.

4- Délibération de participation du SIAEP DU LECTOIROIS aux frais de fonctionnement et de structure du SIDEL

Il est rappelé que le Budget Primitif 2025 intègre bien le versement d'une participation du SIAEP au SIDEL pour le financement des charges de structure et de fonctionnement.

Toutefois, le montant de cette participation, estimée à 3 000 € pour l'exercice 2025 n'a pas été soumis au vote.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER le montant forfaitaire de 3 000 € de participation aux frais de fonctionnement et de structure du SIDEL ;
- VALIDER le principe d'une clause de révision possible fonction du taux d'inflation ;
- AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

5 - Mise à jour de la Redevance Spéciale à compter de 2025 et validation du projet de convention

Monsieur le Président explique que conformément à la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui institue le principe d'une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés d'origine non domestique, modifiée par la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 et aux articles L 2224.14 et L 2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEL a institué par délibération du 16 mars 2006, la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2006.

Le tarif de 374€ / bac x la fréquence de de collecte a été institué et confirmé par délibération du 9 novembre 2017.

La révision du tarif en fonction de la variation du taux de TEOM avait été instituée à l'origine mais n'a jamais été mis en application.

Cependant, la facturation intervenait au dernier trimestre de chaque année, avec un risque de pénaliser le SIDEL (risque d'impayés sur les campings, la facturation intervenant hors période d'ouverture).

Il convient ici de fixer un cadre et de prévoir un nouveau modèle de convention qui reprend la révision du tarif et également la modification du calendrier de facturation (proposition : facturation de 50% de la redevance spéciale en milieu d'année et le solde en fin de saison pour les campings et en fin d'année pour les autres entités). Ce projet est joint en **annexe n°3**.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- COMPLETER et MODIFIER la délibération de mise en place de la redevance spéciale, et celle de confirmation de 2017 ;

- VALIDER le calendrier de facturation de la redevance ;
- VALIDER le nouveau projet de convention afférent à la redevance spéciale ;
- AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance.

6 - Avis sur le projet du nouvel arrêté valant règlement de collecte

Le projet de règlement de collecte en présenté en **annexe n°4**

Cette mise à jour du règlement de collecte vise à :

- Intégrer l'abandon progressif du porte à porte
- Permettre la mise en service partielle de certains points de TRI de manière anticipée par rapport au reste du territoire communal
- Simplifier certaines rédactions
- Limiter les besoins futurs de mise à jour

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner leur avis sur ce projet d'arrêté valant règlement de collecte.

7 - Décision budgétaire Modificative n° 1

Une décision modificative ci-dessous détaillée sera soumise à votre approbation afin de formaliser :

- Le reversement de la CNRACL pour un agent en disponibilité sur un contrat de projet : équilibre liquidation sur rémunération et titre de reversement par l'agent
- La provision pour créance irrécouvrable EPSL : constitution de la provision et reprise éventuelle si paiement
- Une erreur matérielle de saisie sur imputation comptable pour le reversement de la TEOM.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6453 (012) - 020C : Cotisations aux caisses	2 600,00	6419 (013) - 020C : Remboursements sur r	2 600,00
6817 (68) - 01 : Dot.aux prov. pour dépré. d	13 651,00	73218 (73) - 020 : Autres fiscalités reversé	3 136 000,00
		73331 (73) - 020 : Communes (FSRIF)	-3 136 000,00
		7817 (78) - 01 : Rep.sur prov.pour déprécia	13 651,00
	16 251,00		16 251,00
Total Dépenses	16 251,00	Total Recettes	16 251,00

8 - Questions diverses

Fait à LECTOURE,
Le Président, Patrice SUAREZ